



VOTRE BALANCE DE MAGASIN EST-ELLE EN ORDRE DE CONTRÔLE ? VOICI CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR !



La balance à usage commercial que vous utilisez dans votre magasin à la ferme doit répondre à certaines exigences. En effet, votre balance définit un poids auquel sera associé un prix pour le consommateur. Et bien sûr, vous n'avez pas le droit de tromper votre client !

Le Service de la Métrologie du SPF Economie suit la vie de votre instrument de mesure lors de différents contrôles. Pour en savoir plus : [le rôle du SPF Economie en Métrologie légale](#).

1 – MARQUAGE CE & ATTESTATION DE CONFORMITÉ :

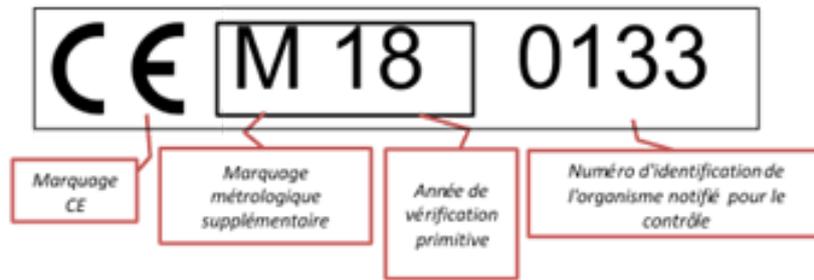
Si vous utilisez une balance à usage commercial dans votre magasin à la ferme, sachez que **le marquage CE est obligatoire sur l'appareil** et que vous devez conserver **l'attestation de conformité** de la balance pendant toute la durée de son utilisation.

Par ailleurs, **le nom du fabricant** ou la marque déposée ainsi que **l'adresse postale** à laquelle le fabricant peut être contacté **doivent obligatoirement être mentionnés** sur l'instrument de mesure.

Le sigle « CE » indique que l'instrument est conforme à des prescriptions légales de sécurité.

Votre balance doit donc comporter, en fonction de la date de sa mise en service, l'un des marquages de conformité suivants :

Marquage européen Sigle CE + marquage métrologique supplémentaire (M) suivi des 2 derniers chiffres de l'année de mise en service et des 4 chiffres de l'organisme responsable de la mise en service. Voir exemple illustré ci-dessous :



Source : SPF Economie

2 – VÉRIFICATION PÉRIODIQUE :

Votre balance est-elle en ordre de vérification périodique ? N'oubliez pas d'y jeter un œil ! La vérification périodique de votre balance permet d'attester de son bon fonctionnement pendant sa vie économique. Elle doit être réalisée **avant le 4ème anniversaire de la vérification précédente ou de la mise en service (vérification CE) de l'instrument neuf.**

Cette vérification est sous la responsabilité de l'opérateur, c'est-à-dire que **c'est à Vous, utilisateur de la balance dans votre magasin**, de veiller à demander la vérification périodique de l'instruments de façon à ce que la périodicité réglementaire de 4 ans soit respectée.

La vérification périodique comprend une enquête administrative et des essais métrologiques.

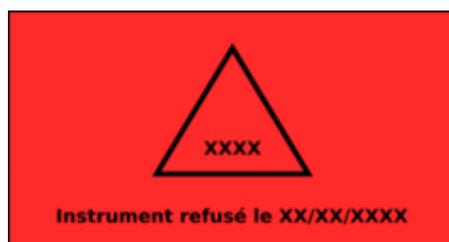
Vous pouvez vous adresser à [un organisme d'inspection agréé](#). L'inspecteur de l'organisme agréé vous remettra le rapport d'essai et en transmettra une copie au Service de la Métrologie.

En fonction du résultat, l'inspecteur appose une vignette de couleur.



La vignette verte indique :

- Dans un hexagone les 2 derniers chiffres de l'année de la vérification
- À proximité de l'hexagone, une lettre de l'alphabet différente pour chaque catégorie d'instruments de mesure
- Le n° d'identification de l'organisme d'inspection agréé
- L'année et le mois de la date extrême de validité



La vignette rouge indique :

- Dans un triangle rouge, le n° d'identification de l'organisme agréé
- La date de refus
- Après remise en état, la marque d'acceptation ne peut être apposée que par un organisme agréé



La vignette jaune indique :

- le n° d'identification de l'organisme agréé
- le délai accordé pour la remise en état

Après remise en état, la marque d'acceptation ne peut être apposée que par un organisme agréé

Cette vignette d'acceptation différée n'est apposée que si les performances métrologiques ne sont pas compromises (ex : bris des marques de scellement)

Vous êtes également tenu de déclarer la mise hors service de vos balances au Service de la Métrologie.

Si vous revendez votre balance en métrologie légale, vous ne devez effectuer aucune démarche auprès du service de Métrologie.

Pour toute question concernant vos projets de diversification, veuillez prendre contact avec l'équipe des circuits courts d'Accueil Champêtre en Wallonie.

| | |
|---|---|
| Géraldine LE MIRE | Sophie LIMBORT |
| Tel : 081 627 453 geraldine.lemire@accueilchampetre.be | Tel : 081 627 455 sophie.limbort@accueilchampetre.be |

Le Pôle Circuits Courts d'Accueil Champêtre en Wallonie vous accompagne dans vos projets.



Accueil Champêtre en Wallonie

ACCUEIL CHAMPÊTRE EN WALLONIE ASBL

L'association de référence pour la diversification
à la ferme et à la campagne

Rue Royale, 4 à 5080 Emines (Be)

+32(0)81/627 454
info@accueilchampetre.be

www.accueilchampetre-pro.be

Cette fiche est un outil précieux pour tout nouveau porteur de projet. Elle ne constitue pas une fin en soi. Toute personne souhaitant se lancer doit se renseigner et faire appel aux autorités compétentes en la matière pour mettre en oeuvre son activité.

